

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DU
GAZOMÈTRE ET DE SES
ÉQUIPEMENTS CONNEXES
DE L'USINE DE
DÉPOLLUTION OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0056

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de travaux relatif au remplacement du gazomètre et de ses équipements connexes de l'usine de dépollution OCYBÈLE a été attribué par décision du Président n°D-2021-0323 le 10 novembre 2021 et notifié le 09 décembre 2021, à la société ECOTHANE pour un montant de 79 261.00 €.

Un avenant est rendu nécessaire suite aux modifications techniques apportées au marché de travaux.

En effet, la prestation d'inertage initialement prévue, n'a plus besoin d'être réalisée.

Ainsi, le montant des travaux est diminué de la prestation non réalisée correspondant à - 496.00 € HT, soit une moins-value de -0.63 % du marché.

Ceci ramène le montant du marché à 78 765.00 € HT.

Cette modification est sans effet sur les délais et autres conditions initiales du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant n°1.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.